

Règlement de la Brocante et marché artisanal de Morat

1. Inscription et réservation

- a. La Brocante a lieu cinq fois par année, toujours le deuxième samedi des mois de mai, juin, juillet, août et septembre.
- b. Peuvent s'inscrire à la Brocante les exposants qui ont reçu une invitation par poste ou une invitation digitale de la part du Comité d'organisation, ou encore ceux qui se sont inscrits avec le formulaire d'inscription en ligne. Les inscriptions confirmées par le CO et payées avant le 30 mars profitent d'un rabais de 10 pourcents sur le prix de location du stand.
- c. Le CO (Comité d'Organisation) procédera à la réservation des emplacements selon réception (le timbre postal faisant foi) du formulaire dûment rempli. Dans le cas où une réservation ne peut pas être acceptée, l'exposant sera informé par le CO.
- d. Toutes les inscriptions seront analysées et contrôlées par le CO. En cas d'acceptation de la demande d'inscription, le demandeur recevra par voie électronique ou postale un courrier de confirmation par le CO.
- e. Une inscription n'est valable qu'avec le formulaire d'inscription officiel actuel, dûment rempli. L'inscription doit se faire par courrier, ou par e-mail en joignant en annexe le formulaire d'inscription scanné.
- f. Les personnes qui se désinscrivent de manière bien justifiée doivent informer la Comité d'organisation au plus tard le jeudi avant la Brocante jusqu'à 08h00 au 079 317 42 46.

2. Frais d'emplacement et conditions de paiement

- a. Dimensions et prix des stands par jour :

S = maximum	4,5	m ²	CHF 45. --
M = maximum	13	m ²	CHF 65. --
L = maximum	25	m ²	CHF 85. --
- b. Toutes les tentes et parasols de 2 x 3 m, 3 x 3 m et de plus grandes dimensions correspondent à la taille du stand M ou L.
- c. L'exposant qui règle les frais d'emplacement de son stand pour les marchés sélectionnés jusqu'au 30 mars, bénéficie d'un rabais de 10% sur le montant de ces frais.
- d. En cas d'empêchement d'utilisation de l'emplacement réservé ou de son annulation, les frais payés d'avance ne seront pas remboursés, par contre, pour autant qu'une place soit libre, une autre date peut être proposée pendant la saison courante.
- e. En cas d'absence injustifiée, tardive ou insuffisamment justifiée, les frais du stand réservé sont facturés.

3. Attribution des places, installation du stand et paiements

- a. Le CO attribue les places. Les participants réguliers (au moins 4 participations l'année précédente) bénéficient en général d'un emplacement fixe.
- b. Il n'est pas permis de se faire remplacer sur la place qui a été attribuée.
- c. Les espaces attribués doivent être occupés au plus tard à 9h00. Le CO peut disposer de celles-ci après 9h00.
- d. Avant l'installation du stand, tous les exposants doivent s'annoncer chaque samedi auprès du CO (tente blanche avec la mention « Wälti », en face de la fontaine), et payer leurs places de stand. Les inscriptions peuvent se faire dès 07h00.
- e. Par égard pour les habitants, il n'est pas permis d'installer les stands avant 07h00.
- f. Un passage de 4 m doit rester libre à tout moment pour permettre l'accès des ambulances et des pompiers.
- g. Les entrées des maisons doivent toujours rester dégagées. Il faut veiller à entretenir de bonnes relations avec les habitants.

4. Vente

- a. Peuvent être vendus sur le marché : des antiquités, des objets rares, des articles de marché aux puces en bon état et des œuvres d'artisanat d'art issus d'une production personnelle. Il est interdit de vendre des articles fabriqués de façon industrielle et toute sorte de produits alimentaires.
- b. Il est interdit de présenter la marchandise uniquement sur le sol (sans table). Les exposants amènent leur propre table / stand. Fait exception : la Brocante des enfants doit avoir lieu à l'emplacement assigné. Les enfants ont le droit de présenter leur marchandise sur une couverture sur le sol.
- c. Les stands communautaires ne sont pas autorisés.

5. Durée de la Brocante, places de parcs et démontage

- a. Le marché dure de 09h00 à 16h00. Durant ce temps le passage à travers le marché est interdit pour les véhicules.
- b. Les exposants sont responsables de parquer leur véhicule. Ils organisent eux-mêmes en avance les cartes journalières digitales, « cartes journalière » de parking en dehors de la vieille ville pour 8 CHF, celle-ci est valable dans la « zone jaune » comme sur le parking derrière l'école primaire. On peut se procurer ses cartes journalières sur le site internet www.murten-morat.ch ou personnellement à la police de Morat, Rathaus 8, 3280 Morat (attention aux horaires). Pour toute question concernant les places de parc vous pouvez vous adresser à stadtpolizei@murten-morat.ch ou au 026 672 62 10. Le CO de la brocante et du marché artisanal ne prend aucune forme de responsabilité pour les places de parc des exposants.
- c. Le passage en véhicule pour accéder aux stands est permis seulement après 16h00. Il est interdit de bloquer complètement le passage.
- d. L'emplacement du stand doit être libéré au plus tard à 18h00 et la voiture parquée dans les règles.
- e. Les exposants sont responsables du déblaiement de leurs ordures, il est interdit d'utiliser les poubelles de la ville.
- f. L'emplacement doit être rendu propre et rangé.

6. Questions et décisions

- a. Les questions, propositions, suggestions, informations ou réclamations sont à adresser au CO présent sur le marché.
- b. C'est le CO qui est seule habilité pour prendre les décisions finales concernant toutes questions à propos du marché.

7. Divers

- a. Avec l'inscription écrite les exposants acceptent le règlement d'utilisation de la Brocante de Morat.
- b. Les personnes agissant contre le règlement susmentionné, peuvent être exclues à tout moment du marché par le CO.
- c. Les informations actuelles sont publiées sur notre site internet sous www.murtenbrocante.ch. Celles-ci ne remplacent pas les informations reçues le samedi matin avant l'installation du stand.
- d. Le texte français est une traduction. C'est le règlement en allemand qui à force de loi.